

ARRETE N° C5/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 3 décembre 2025 de la société SPIE CITYNETWORKS,

Considérant la nécessité d'effectuer divers travaux de voirie, de réseaux et de sécurisation sur la commune de Codognan par les services technique de la ville de Codognan,

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DE LA REGLEMENTATION :

Les services techniques de la ville de Codognan sont autorisés à occuper le domaine public communal afin de réaliser les travaux de voirie, de réseaux et de sécurisation.

Dans tous les cas d'interventions le cheminement des piétons ainsi que l'accès aux riverains devront être conservés ou déviés tout en maintenant leur sécurité.

Article 2 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable **du 2 février au 31 décembre 2026 inclus**.

Article 3 – SIGNALISATION

Les signalisations réglementaires des chantiers et/ou les itinéraires de déviations seront mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise et à ses frais.

La signalisation mise en place sera de la « gamme normale », retro réfléchissante.

La nuit, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur. Pendant les périodes d'inactivités des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, engins ou obstacles, gravillons).

Article 4 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

Les services techniques de la ville de Codognan, responsables du chantier, pourront être appelés pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 04 66 73 53 57.

Article 5 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7 – PERSONNES CHARGEES DE L'APPLICATION DE CET ARRETE

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur l'Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire
- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable du CEI Aigues-Vives – DIR Méditerranée

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 2 février 2026

Le Maire,
Philippe GRAS

